Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261109-124_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 124/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : 4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 3 novembre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUAZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, ASSIÉ Benjamin et GUYOT Albane.

Absent : /

Pouvoirs : LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, ASSIÉ Benjamin à MEURICE Paul et GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Élodie BOUTTIER a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Attribution d'un mandat spécial à Madame la Maire pour sa participation au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2026 et remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Présentation par Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, solidarités et seniors.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France ou à l'étranger afin de représenter la commune et de participer à des manifestations ou événements présentant un intérêt pour la collectivité.

Ces déplacements peuvent occasionner des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le mandat spécial correspond à une mission déterminée, précise et exceptionnelle, présentant un intérêt pour la commune et ne relevant pas des activités courantes de l'élu. Il doit être attribué préalablement au déplacement par délibération du Conseil municipal.

À cet effet, le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026, constitue un rendez-vous

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261109-124_2026-DE

national permettant aux élus locaux de s'informer sur les évolutions législatives et réglementaires, d'échanger sur les problématiques rencontrées par les collectivités territoriales et de partager leurs expériences.

La participation de Madame la Maire à cet événement permettra notamment d'assurer la représentation de la Commune et de prendre part aux échanges institutionnels portant sur les enjeux et les politiques publiques locales.

Considérant l'intérêt communal que présente cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un mandat spécial à Madame la Maire.

Pour ce déplacement, le coût total est de 672 € - devis AMF35 (hors défraiement des frais de repas).

- 196 € x 2 = 392 € pour l'hébergement pour 2 nuits
- 92,5 € x 2= 185 € pour le transport aller/retour
- 95 € de frais d'inscription

Ces dépenses seront réglées directement sur facture (si envoi en mairie) ou seront remboursées à Madame la Maire sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions réglementaires applicables au remboursement des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;
Considérant que le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France constitue un rendez-vous national permettant aux élus locaux de s'informer sur les évolutions législatives et réglementaires, d'échanger sur les problématiques rencontrées par les collectivités territoriales et de partager leurs expériences ;
Considérant l'intérêt pour la commune que représente la participation de Madame la Maire à cet événement ;
Considérant que cette participation s'inscrit dans le cadre d'une mission présentant un intérêt communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (deux contre Stéphane GARDETTE et Yoan AUBERT et 25 pour) :

- attribue un mandat spécial à Madame la Maire pour sa participation au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- approuve la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de ce mandat spécial, tels que présentés ci-dessus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- précise que les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs et états de frais requis,
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

La secrétaire de séance,
Élodie BOUTTIER